NATIONS A UNIES



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/RES/50/47 26 janvier 1996

Cinquantième session Point 143 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/50/640 et Corr.1)]

50/47. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-huitième session

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, par laquelle elle a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international en lui donnant pour mandat d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international et, ce faisant, de prendre en considération l'intérêt qu'ont tous les peuples, particulièrement ceux des pays en développement, à un large développement du commerce international,

<u>Réaffirmant sa conviction</u> que l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, en réduisant ou en supprimant les obstacles juridiques au courant des échanges internationaux, notamment ceux auxquels se heurtent les pays en développement, contribueraient de façon appréciable à l'établissement d'une coopération économique universelle entre tous les États, sur la base de l'égalité, de l'équité et de la communauté d'intérêts, ainsi qu'à l'élimination de la discrimination dans le commerce international et, partant, au bien-être de tous les peuples,

<u>Soulignant</u> qu'il importe que des États se trouvant à tous les niveaux de développement économique et appartenant à des systèmes juridiques différents participent à l'harmonisation et à l'unification du droit commercial international,

96-76214 /...

Ayant examiné le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-huitième session 1/,

<u>Consciente</u> de la précieuse contribution apportée par la Commission dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, en particulier en ce qui concerne la diffusion du droit commercial international,

<u>Préoccupée</u> par le fait que le nombre d'experts de pays en développement ayant participé aux sessions de la Commission, et en particulier de ses groupes de travail, au cours des dernières années a été relativement faible, en partie en raison de l'insuffisance des ressources disponibles pour financer le voyage de ces experts,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 2/,

<u>Préoccupée également</u> par le fait que, en raison des faibles ressources humaines et financières disponibles, les besoins et l'intérêt auxquels répond le programme de formation et d'assistance de la Commission ne peuvent être que partiellement satisfaits, et que la charge de travail du Secrétariat liée au Recueil de jurisprudence relative aux instruments de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international s'alourdira sensiblement à mesure qu'augmentera le nombre des décisions judiciaires et des sentences arbitrales,

- 1. <u>Prend acte avec satisfaction</u> du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-huitième session;
- 2. <u>Prend note avec satisfaction</u> du fait que la Commission a terminé et adopté le projet de Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by 3/;
- 3. <u>Félicite</u> la Commission des progrès qu'elle a réalisés, à sa vingt-huitième session, dans l'élaboration d'un projet de loi type sur certains aspects juridiques de l'échange de données informatisées et des moyens connexes de communication, ainsi que du projet d'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales, et, à cet égard, accueille favorablement la décision de la Commission de poursuivre l'examen du projet de loi type et du projet d'aide-mémoire en vue d'achever ces travaux à sa vingt-neuvième session;
- 4. <u>Se félicite</u> que la Commission ait décidé d'entreprendre des travaux sur <u>les questions</u> du financement par cession de créances et des aspects transnationaux de l'insolvabilité, et d'examiner la possibilité et l'opportunité d'entreprendre des travaux sur la négociabilité et la cessibilité des documents de transport par échange de donnés informatisées,

 $[\]underline{1}$ / $\underline{\text{Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session,}}$ Supplément No 17 (A/50/17).

^{2/} A/50/434.

 $[\]underline{3}/\underline{\hspace{0.5cm}}$ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 17 (A/50/17), annexe I.

sur la base d'une étude préliminaire qui serait confiée au Secrétariat et de l'examen de cette question par le Groupe de travail sur les échanges de données informatisées à sa trentième session;

- 5. <u>Réaffirme</u> que la Commission, en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, a pour mandat de coordonner les activités juridiques dans ce domaine afin d'éviter un gaspillage d'efforts et de favoriser l'efficacité, la cohésion et la cohérence dans l'unification et l'harmonisation du droit commercial international et, à cet égard, recommande qu'elle continue, par l'intermédiaire de son secrétariat, à coopérer étroitement avec les autres organes et organisations internationaux, y compris les organisations régionales, qui s'occupent de droit commercial international;
- 6. <u>Réaffirme également</u> l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance technique dans le domaine du droit commercial international, telle que l'assistance qu'elle offre pour l'élaboration de législations nationales fondées sur les textes juridiques qu'elle a produits;
- 7. <u>Affirme</u> qu'il est souhaitable que la Commission s'efforce de parrainer un plus grand nombre de séminaires et de colloques afin de promouvoir cette formation et cette assistance technique et, à cet égard :
- <u>a</u>) Remercie la Commission d'avoir organisé des séminaires et des missions d'information en Arménie, en Azerbaïdjan, au Botswana, en Chine, en Colombie, en Géorgie, au Kenya, en Namibie, en Ouzbékistan, au Panama, en République tchèque et au Zimbabwe;
- <u>b</u>) Remercie les gouvernements dont les contributions ont permis l'organisation des séminaires et des missions d'information, et invite instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et, le cas échéant, à financer des projets spéciaux et à aider de toute autre manière le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques, en particulier dans des pays en développement, ainsi qu'à accorder des bourses à des candidats de pays en développement de façon à leur permettre de participer à ces séminaires et colloques;
- <u>c</u>) Lance un appel au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres organismes responsables de l'aide au développement, tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, ainsi qu'aux gouvernements dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, pour qu'ils appuient le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, coopèrent avec celle-ci et coordonnent leurs activités avec les siennes;
- 8. <u>Invite instamment</u> les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers, pour assurer la pleine participation de tous les États Membres aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale devant permettre d'octroyer une aide au titre des frais

de voyage aux pays en développement qui sont membres de la Commission, sur leur demande, et en consultation avec le Secrétaire général;

- 9. <u>Décide</u>, afin d'assurer la pleine participation de tous les États Membres aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail, de continuer à envisager, dans le cadre de la grande commission compétente au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale, d'octroyer une aide au titre des frais de voyage, dans les limites des ressources existantes, aux pays les moins avancés qui sont membres de la Commission, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général;
- 10. <u>Prie</u> le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour l'application effective des programmes de la Commission;
- 11. <u>Souligne</u> qu'il importe, pour l'unification et l'harmonisation mondiales du droit commercial international, de donner effet aux conventions issues des travaux de la Commission et, à cette fin, invite instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer;
- 12. <u>Prie également</u> le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application du paragraphe 9 ci-dessus.

87e séance plénière 11 décembre 1995